

**Procès-verbal de la réunion du  
conseil municipal  
du 04 juillet 2023**

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 13  
Ayant donné pouvoir : 05  
Votants : 18

L'an deux mil vingt trois  
le quatre juillet à dix-neuf heures  
le Conseil Municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTY, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 28 juin 2023.

**PRÉSENTS** : Raymond MARTY, Laurent DELTREUIL, Hubert ANGIBAULT, Marie-Thérèse BLONDY, Sylvie ARISTIDE, Michel BOURDEILH, Christian LALOT, Valérie PAGES, Juliana CHABRERIE, Nathalie ROUVEYROUX, Michel CAPTAL, Bruno BRESSAND, Quentin MAUZAT.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Arnaud VILLATE (a donné procuration à Quentin MAUZAT), Aurélie CHARDELIN (a donné procuration à Juliana CHABRERIE), Caroline GANGNAT (a donné procuration à Christian LALOT), Sandrine BENAGLIA (a donné procuration à Michel CAPTAL), Yves Raymond QUEYROI (a donné procuration à Bruno BRESSAND), Marie-Christine GENTIL.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Marie-Thérèse BLONDY.

-----

## Ordre du jour

*Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2023.*

### Archivage

- Proposition de dépôt aux Archives départementales

### Bâtiments

- Proposition d'installation de films occultants sur certaines vitres du groupe scolaire
- Transfert de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de l'ancien bar/restaurant « Café de France »
- Création du règlement intérieur du Dojo

### Collecte des déchets ménagers

- SMD3 : convention relative au financement de la valorisation du compostage de proximité (*projet d'acquisition d'un composteur collectif supplémentaire*)

### Domaine et patrimoine

- Proposition de cession, après enquête publique, d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « La Cirgondie »
- Proposition de cession, après enquête publique, d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Château de l'Herm »
- Proposition de cession, après enquête publique, d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Puybazet »

### Finances

- Prise en charge des non-valeurs 2023

### La Poste

- Adaptation des horaires du Bureau de Poste de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac

### Ressources Humaines

- Création de poste : attaché territorial
- Création de poste : agent de maîtrise

### Questions Diverses

-----

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion.

Monsieur le Maire soumet à validation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

## Archivage

### **DELIBERATION N° 2023-46**

#### Archivage

##### - Dépôt d'archives aux Archives départementales

Les archives de l'ancienne commune de Saint-Cernin-de-Reilhac ont été déposées aux Archives départementales après une délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 1995.

Toutefois, sont encore présents à la mairie de Rouffignac les registres de délibérations de 1852 à 1973, ainsi que les registres d'état civil et tables décennales de 1830 à 1973, comme en témoigne l'inventaire joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, sur proposition du service Archives du Centre de Gestion de la Dordogne et afin d'assurer une cohérence dans le classement de ce fond et conserver la quasi-totalité de ces documents, au même endroit, dans des conditions optimales, il apparaît opportun de les déposer aux Archives départementales.

L'objectif est de conserver en mairie seulement les registres d'état civil du XXe siècle, sur lesquels la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac peut être appelée à intervenir.

Un dépôt aux Archives départementales n'affecte en rien le droit de propriété de la commune. Pour toute intervention sur les documents, les Archives départementales doivent se référer à la commune qui en reste propriétaire.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le dépôt des documents, listés en annexe de la présente délibération, aux Archives départementales ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

## Bâtiments

### **DELIBERATION N° 2023-47**

#### Bâtiments

##### - Proposition d'installation de films occultants sur certaines vitres du groupe scolaire

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des enfants au sein du Groupe Scolaire, il est proposé de procéder à l'installation de films occultants au niveau de la garderie, de la salle jaune et du réfectoire.

A cet effet, l'entreprise GLASTINT (19100 Brive) a été contactée et a fait la proposition suivante:

**Proposition :**

Description des travaux	Montant H.T.
- Protection solaire vitrage (fourniture et pose)	4 195,00 € H.T.
<b>Total</b>	<b>4 195,00 € H.T.</b>

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la fourniture et la pose de films occultants à la garderie, à la salle jaune et au réfectoire du Groupe Scolaire ;
- décide de retenir la proposition de l'entreprise GLASTINT, pour un montant de 4 195,00 € H.T.;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

**DELIBERATION N° 2023-48**

**Bâtiments**

- **Transfert de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de l'ancien bar/restaurant « Café de France »**

**Rappel**

Dans le cadre des travaux de réfection de l'ancien bar/restaurant « Café de France », le conseil municipal, par délibération n°2023-30 en date du 04 avril 2023, a confié la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études SASU Jacques LAUMOND Architecte.

Cependant, la société SASU Jacques LAUMOND Architecte a cédé à Monsieur Rémi LEYRIS, architecte, le fonds de commerce lui appartenant.

Le dossier de la commune a donc été transféré à Monsieur Rémi LEYRIS, aux mêmes conditions (*forfait de rémunération « provisoire » de 14 050,00 € H.T.*).

Le conseil municipal prend acte du transfert du dossier de maîtrise d'œuvre, relatif aux travaux de réfection de l'ancien bar/restaurant « Café de France », à Monsieur Rémi LEYRIS.

Monsieur le Maire procédera à la signature de tous les documents inhérents à cette affaire.

*Monsieur le Maire précise que la commune possède l'ensemble des documents qui justifient la mise en œuvre de ce transfert.*

## **DELIBERATION N° 2023-49**

### **Bâtiments**

#### **- Création du règlement intérieur du Dojo**

La commune est propriétaire et gestionnaire du Dojo. C'est pourquoi, afin de garantir une bonne utilisation de cet espace, un règlement intérieur a été élaboré et transmis à l'ensemble des élus.

En effet, en raison des dégradations récentes de cet espace et pour faire face à une incivilité grandissante, il est proposé de créer un tel document.

La commission des Ressources Humaines et des Affaires générales s'est réunie le 27 juin 2023 pour finaliser ce règlement et proposer au conseil municipal de le valider.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création du règlement intérieur du Dojo qui est annexé à la présente délibération.

*Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu des dégradations le lundi de Pentecôte, qui ne sont pas le fait d'enfants. La gendarmerie est venue sur place et il a été constaté la présence de tabac à rouler. Il ajoute que les barillets ont dû être modifiés, qu'une plainte a été déposée et qu'il est bien d'avoir un règlement intérieur pour responsabiliser impérativement les utilisateurs.*

## **Collecte des déchets ménagers**

## **DELIBERATION N° 2023-50**

### **Collecte des déchets ménagers**

- **SMD3 : convention relative au financement de la valorisation du compostage de proximité (acquisition d'un composteur supplémentaire)**

### **Rappel**

Le conseil municipal, par délibération n°2022-49 en date du 30 mars 2022, a décidé de se doter de deux composteurs collectifs qui ont été installés sur l'Esplanade de la Liberté et au complexe sportif.

Ce système de valorisation semble porter satisfaction et la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac souhaite donc se doter d'une unité de compostage de proximité supplémentaire, identique aux deux précédentes (U4, pavillon de compostage).

C'est pourquoi, dans le cadre du déploiement de ce dispositif et afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique et financier du SMD3 (Syndicat Mixte Départementale des Déchets de la Dordogne), il est proposé de signer la convention établie par cet établissement public et d'approuver la mise en place d'un composteur supplémentaire.

#### **➤ Objet de la convention :**

La convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties pour l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition de matériel ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide et les rôles entre chaque partie.

➤ **Financement :**

Le SMD3 en tant que partenaire financier participe au financement de celui-ci selon la répartition suivante :

	SOUTIEN TRIBIO EN %	PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE SMD3 EN %	PARTICIPATION EN % DES FUTURS USAGERS
<b>U1 : COMPOSTEURS COLLECTIFS</b>	55%	15%	30%
<b>U2 : COMPOSTEURS INDIVIDUELS</b>	55%	45%	0%
<b>U3 : CAMPINGS</b>	55%	45%	0%
<b>U4 : PAVILLONS DE COMPOSTAGE</b>	55%	0%	45%
<b>BROYEURS MOBILES</b>	30%	0%	70%

Légende :

**U1** = Unité de composteurs collectifs dans la limite de 3 cellules soit 1000 € maximum d'achat

**U2** = Unité de composteurs individuels dans la limite de 2 cellules soit 400 € maximum d'achat

**U3** = Unité de compostage en camping selon la stratégie départementale déjà mise en place

**U4** = Unité de compostage type pavillon de 1000 € à 15 000 € maximum d'achat

La participation financière de la commune sera calculée au coût réel du reste à charge du SMD3, après déduction du taux de proratisation en vigueur. Dans tous les cas où elle est applicable, la TVA sera refacturée à la commune au taux en vigueur.

➤ **Obligations de l'utilisateur :**

Le fonctionnement, le bon entretien des unités de compostage et le respect des normes se feront sous l'entière responsabilité de la commune.

➤ **Durée de la convention :**

La convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'une unité de compostage de proximité supplémentaire, pour laquelle il est demandé à la commission « Environnement » de définir l'emplacement adéquat ;
- approuve la convention établie par le SMD3 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

*Monsieur le Maire indique que les agents communaux surveillent de très près le fonctionnement des deux composteurs déjà en place.*

*Il précise que pour pouvoir commander un troisième composteur, il convient de valider la convention qui est exactement la même que les précédentes.*

*Monsieur le Maire souligne qu'il a été signalé à l'interlocuteur du SMD3, la moindre solidité des composteurs. Malheureusement, il s'agira ici du même modèle car le SMD3 a dû probablement passer une convention pour un achat groupé de composteurs sur plusieurs années. Les agents des services techniques assureront une surveillance accrue et essaieront de renforcer les armatures quand cela s'avèrera nécessaire.*

## Domaine et patrimoine

<b>DELIBERATION N° 2023-51</b>
--------------------------------

### Domaine et patrimoine

- **Proposition de cession, après enquête publique, d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « La Cirgondie »**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2021-56 en date du 06 mai 2021 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « La Cirgondie » ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 octobre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 05 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus ;

Vu la délibération N° 2023-12 en date du 07 mars 2023, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Considérant la proposition d'acquisition, de Monsieur Fernand VENTURA et Madame AUDEBERT Pascale de la portion de chemin rural susvisé.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente des chemins ruraux est consenti à 0,30 € m<sup>2</sup>.

### **Cession par la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac à Monsieur VENTURA Fernand et Madame AUDEBERT Pascale :**

Chemin rural, situé au lieu-dit « La Cirgondie », d'une contenance de 249 m<sup>2</sup>.

Le montant des frais s'élève à :

- Coût de cession de la portion dudit chemin rural :  $0,30 \times 249 = 74,70$  €

D'autre part, Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession par la commune du chemin rural, situé au lieu-dit « La Cirgondie » (Section AM) et d'une contenance de 249 m<sup>2</sup>, au prix de 74,70 € ;
- approuve la vente par la Commune à Monsieur VENTURA Fernand et Madame AUDEBERT Pascale du chemin rural susvisé d'une contenance estimée de 249 m<sup>2</sup> ;
- décide de prévoir les servitudes nécessaires dans l'acte notarié de cession et notamment une servitude d'adduction d'eau ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet ;
- les frais de géomètre et notariés sont à la charge des acquéreurs.

*Monsieur le Maire indique que la portion susvisée ne va nulle part ailleurs que chez les habitants qui sont situés au bout du chemin.*

**DELIBERATION N° 2023-52**

**Domaine et patrimoine**

- **Proposition de cession, après enquête publique, d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Château de l'Herm »**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2022-98 en date du 02 août 2022 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Château de l'Herm » ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 octobre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 05 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus ;

Vu la délibération N° 2023-14 en date du 07 mars 2023, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Considérant la proposition d'acquisition, de la SCI de l'Herm de la portion de chemin rural susvisé.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente des chemins ruraux est consenti à 0,30 € m<sup>2</sup>.

**Cession par la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac à la SCI de l'Herm :**

Chemin rural, situé au lieu-dit « Château de l'Herm », d'une contenance de 264 m<sup>2</sup>.

Le montant des frais s'élève à :

- Coût de cession de la portion dudit chemin rural :  $0,30 \times 264 = 79,20$  €

D'autre part, Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession par la commune du chemin rural, situé au lieu-dit « Château de l'Herm » (Section AR) et d'une contenance de 264 m<sup>2</sup>, au prix de 79,20 € ;
- approuve la vente par la Commune à la SCI de l'Herm du chemin rural susvisé d'une contenance estimée de 264 m<sup>2</sup> ;
- décide de prévoir les servitudes nécessaires dans l'acte notarié de cession et notamment une servitude d'adduction d'eau ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet ;
- les frais de géomètre et notariés sont à la charge des acquéreurs.

*Monsieur le Maire précise que la portion concernée par la cession va de l'entrée, qui est aujourd'hui matérialisée par une clôture pour sécuriser le chantier, jusqu'au pont d'accès au château.*



## DELIBERATION N° 2023-53

### Domaine et patrimoine

#### - Proposition de cession, après enquête publique, d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Puybazet »

*Monsieur Raymond MARTY, Maire, étant partie prenante dans cette affaire, se retire de la séance et ne prend part ni aux délibérations, ni au vote (Art. L 2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales).*

*En raison du retrait de Monsieur le Maire dans cette affaire, la présidence est confiée à Monsieur Hubert ANGIBAULT, 1<sup>er</sup> adjoint.*

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2022-108 en date du 29 septembre 2022 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Puybazet » ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 octobre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 05 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus ;

Vu la délibération N° 2023-15 en date du 07 mars 2023, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Considérant la proposition d'acquisition, de Monsieur Raymond MARTY de la portion de chemin rural susvisé.

Il est rappelé que le prix de vente des chemins ruraux est consenti à 0,30 € m<sup>2</sup>.

#### Cession par la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac à Monsieur MARTY Raymond :

Chemin rural, situé au lieu-dit « Puybazet », d'une contenance de 586 m<sup>2</sup>.

Le montant des frais s'élève à :

- Coût de cession de la portion dudit chemin rural :  $0,30 \times 586 = 175,80 \text{ €}$

D'autre part, il est précisé que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et voté :

- Contre : 0
- Approbations : 17
- Abstention : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession par la commune du chemin rural, situé au lieu-dit « Puybazet » (Section BS) et d'une contenance de 586 m<sup>2</sup>, au prix de 175,80 € ;
- approuve la vente par la Commune à Monsieur MARTY Raymond du chemin rural susvisé d'une contenance estimée de 586 m<sup>2</sup> ;
- décide de prévoir les servitudes nécessaires dans l'acte notarié de cession et notamment une servitude d'adduction d'eau ;
- autorise le représentant de la collectivité à signer tous les documents afférents au présent projet ;
- les frais de géomètre et notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Hubert ANGIBAULT indique que le chemin susvisé passe entre les bâtiments de l'acquéreur et rejoint un autre chemin qui se situe plus bas. Ce dernier n'est pas utilisé depuis très longtemps et il existe une autre route d'accès.

## Finances

### DELIBERATION N° 2023-54

#### Finances

##### - Prise en charge des non-valeurs 2023

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre des non-valeurs 2023, il a été voté 5 000,00€ sur le budget du service des eaux et 1 500,00 € sur le budget principal.

La trésorerie a établi un état de prise en charge. Malgré les poursuites engagées par cette dernière (procédures judiciaires), ces créances restent définitivement irrécouvrables (personnes disparues, insuffisance de l'actif sur règlements ou liquidations judiciaires).

Service AEP / Assainissement	3 468,98 €
Commune	0,00 €

Les non-valeurs sont soumises au conseil municipal, pour prise en compte budgétaire.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la prise en charge des non-valeurs.

*Monsieur le Maire précise que les non-valeurs sont souvent des créances qui datent de plusieurs années et qui ont fait l'objet de relances, réalisées notamment lors du changement de trésorerie de Montignac vers Sarlat. Il s'agit vraiment de créances qui sont perdues.*

## La Poste

### DELIBERATION N° 2023-55

#### La Poste

##### - Adaptation des horaires du Bureau de Poste de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale Territoriale, un rapport formalisé, avec une modification des amplitudes horaires du bureau de Rouffignac, a été remis par la direction du Groupe La Poste à la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre des observations et demander une nouvelle proposition.

L'organisation des horaires projetée dans ce rapport est la suivante :

Horaires		Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Volume
Actuels	Matin	10h00-12h30	09h00-12h30	09h00-12h30	09h00-12h30	09h00-12h00	25h00
	Après-midi	14h00-17h00	14h00-17h00		14h00-17h00		
Proposition	Matin	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	21h00
	Après-midi		14h00-17h00		14h00-17h00		

Il est constaté une diminution de l'amplitude horaire d'ouverture de 4h00 par semaine avec une fermeture du bureau de poste le mardi après-midi.

Les modifications successives des plages horaires sont particulièrement préoccupantes pour nos administrés qui doivent pouvoir continuer à bénéficier d'un bureau répondant à leurs attentes et à leurs besoins.

C'est pourquoi, il est proposé de :

- refuser la modification des plages horaires proposées dans le rapport ;
- demander le maintien des modalités d'ouvertures actuelles.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- refuse la modification des plages horaires proposées dans le rapport ;
- demande le maintien des modalités d'ouvertures actuelles.

## Ressources Humaines

<b><i>DELIBERATION N° 2023-56</i></b>
---------------------------------------

### Ressources Humaines

- **Création de poste : attaché territorial**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de conforter l'organigramme fonctionnel des services municipaux par la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.

Les fonctions dominantes attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Coordination du fonctionnement général des Services municipaux ;
- Direction générale du Secrétariat ;
- Collaborateur référent en matières administrative, juridique et budgétaire ;
- Collaborateur référent en matière de gestion du personnel ;
- Superviseur en matières d'Etat civil, de comptabilité et d'urbanisme ;
- Conseiller du Bureau exécutif du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi d'attaché territorial.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, à compter du 01/09/2023, pour intégrer la création demandée.

Le tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> septembre 2023, sera fixé comme suit :

Emplois / Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
<b>Filière administrative</b>				
Attaché territorial	A	1	1	35h00
Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	35h00
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Echelle C3)	C	2	2	35h00
Adjoint administratif territorial (Echelle C1)	C	1	1	35h00
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	
<b>Filière technique</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C	3	2	35h00
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Echelle C3)	C	1	1	35h00
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Echelle C2)	C	4	3	35h00
Adjoint technique territorial (Echelle C1)	C	3	3	35h00
<b>Total</b>		<b>12</b>	<b>10</b>	
<b>Filière sociale</b>				
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (Echelle C3)	C	2	2	34h17
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint territorial du patrimoine (Echelle C1)	C	1	1	35h00
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'un poste d'attaché territorial à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2023 pour intégrer la création demandée (comme présenté ci-dessus),
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2023-57**

**Ressources Humaines**

**- Création de poste : agent de maîtrise**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de loi n°84-53 susvisée,  
Vu le précédent tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de conforter l'organigramme fonctionnel des services municipaux par la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet.

Les fonctions dominantes attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Référent bâtiment et chef d'équipe.

Monsieur le Maire précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, à compter du 01/09/2023, pour intégrer la création demandée.

Le tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> septembre 2023, sera fixé comme suit :

Emplois / Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
<b>Filière administrative</b>				
Attaché territorial	A	1	1	35h00
Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	35h00
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Echelle C3)	C	2	2	35h00
Adjoint administratif territorial (Echelle C1)	C	1	1	35h00
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	
<b>Filière technique</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C	3	2	35h00
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Echelle C3)	C	1	1	35h00

Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Echelle C2)	C	4	3	35h00
Adjoint technique territorial (Echelle C1)	C	3	3	35h00
<b>Total</b>		<b>12</b>	<b>10</b>	
<b>Filière sociale</b>				
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (Echelle C3)	C	2	2	34h17
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint territorial du patrimoine (Echelle C1)	C	1	1	22h00
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2023 pour intégrer la création demandée (comme présenté ci-dessus),
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Déploiement de la fibre optique / élagage :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune, il a été demandé de communiquer auprès de la population pour réaliser l'élagage à proximité des lignes téléphoniques. Une note sera donc distribuée dans le bulletin municipal à ce sujet. Monsieur le Maire souhaite à travers cette note sensibiliser les administrés sur les excès de végétation.

### ➤ Festivités :

Monsieur le Maire encourage l'ensemble des élus à s'associer pleinement, en fonction de leur disponibilité, aux animations et spectacles proposés au public cet été et financés par le budget communal.

### ➤ Travaux route de Thenon :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande de DETR pour l'aménagement de l'entrée Nord du bourg (route de Jacquou le Croquant) a été acceptée. Une aide complémentaire auprès du Département a également été déposée.

A ce jour, le réseau sec est terminé (réseau électrique et gainage télécom installés). Le surfacage provisoire va être réalisé la semaine prochaine par l'entreprise Bouygues. Une réunion de chantier est prévue avec le SDE 24. Puis, il y aura une réunion de travail « voirie » pour présentation du projet et ajustements par le maître d'œuvre, Fabien JEANTE, avec un possible lancement de la consultation des entreprises au mois de septembre.

Il y aura une pose dans le déroulement des travaux cet été car il serait très imprudent avec la circulation touristique d'avoir des travaux sur cet axe-là, qui permet de se rendre au camping.

*Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble des élus qui se sont investis sur ce premier semestre et souligne qu'il ne faut rien lâcher pour la deuxième partie de l'année 2023.*

➤ Félibrée de Montignac :

Bruno BRESSAND indique que lui-même et Yves Raymond QUEYROU ont eu des remarques de Rouffignacois et Rouffignacoises, lors du dernier marché dominical, sur le fait que la commune de Rouffignac n'a pas été associée à la Félibrée de Montignac.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est rendu dimanche à la Félibrée en tant que « visiteur » car il n'a pas été invité pour participer à cet événement.

-----  
Rien ne restant à l'ordre du jour,  
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 19h45.  
-----

*Procès-verbal approuvé en séance du conseil municipal du 02 octobre 2023*

Marie-Thérèse BLONDY, secrétaire de séance

Raymond MARTY, Maire





<u>Liste des membres présents</u>	
Raymond MARTY, Maire	<i>Présent</i>
Laurent DELTREUIL, Maire délégué	<i>Présent</i>
Hubert ANGIBAULT, 1 <sup>er</sup> adjoint	<i>Présent</i>
Marie-Thérèse BLONDY, 2 <sup>ème</sup> adjointe	<i>Présente</i>
Sylvie ARISTIDE, 3 <sup>ème</sup> adjointe	<i>Présente</i>
Michel BOURDEILH, 4 <sup>ème</sup> adjoint	<i>Présent</i>
Christian LALOT, conseiller municipal délégué	<i>Présent</i>
Valérie PAGES, conseillère municipale déléguée	<i>Présente</i>
Juliana CHABRERIE, conseillère municipale déléguée	<i>Présente</i>
Sandrine BENAGLIA, conseillère municipale déléguée	<i>A donné procuration à Michel CAPTAL</i>
Arnaud VILLATE, conseiller municipal délégué	<i>A donné procuration à Quentin MAUZAT</i>
Marie-Christine GENTIL, conseillère municipale	<i>Absente</i>
Aurélié CHARDELIN, conseillère municipale	<i>A donné procuration à Juliana CHABRERIE</i>
Yves Raymond QUEYROU, conseiller municipal	<i>A donné procuration à Bruno BRESSAND</i>
Nathalie ROUVEYROUX, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Michel CAPTAL, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Caroline GANGNAT, conseillère municipale	<i>A donné procuration à Christian LALOT</i>
Bruno BRESSAND, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Quentin MAUZAT, conseiller municipal	<i>Présent</i>